

REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE L'ACCES A L'ESPACE PASCAL GARRIDO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203051-20261007-2026AM0710PM277-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2026

RÉFÉR : AD/SC

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,
Considérant que, pour permettre le nettoyage de l'étang dans des conditions de sécurité optimales, il est nécessaire de réglementer l'accès à cet espace,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'accès à l'ESPACE PASCAL GARRIDO sera interdit du 24 octobre 2026 et jusqu'à la fin des travaux, afin de pouvoir nettoyer l'étang dans les meilleures conditions.

Article 2^{ème} :

L'accès à la Maison de la Nature sera toujours possible au public, aux horaires d'ouverture de l'équipement.

Article 3^{ème} :

Les Services Techniques de La Commune assureront l'affichage de cet arrêté sur les panneaux permanents de réglementation ainsi que la mise en place de barrières de sécurité.

Article 4^{ème} :

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire,
Annie DOMENICHINI

